

DOCUMENT COMMUNAL D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

I – CADRE REGLEMENTAIRE

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié et codifié à l'[article R125-11 du code de l'environnement](#), a défini le partage des responsabilités entre le préfet, le maire et le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains :

- Le préfet élabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département et liste les communes à risque : pour chaque commune listée le préfet transmet au maire les informations propres à sa commune.
- Le maire élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ; il organise les modalités d'affichage des consignes de sécurité et développe des actions de communication.
- Le propriétaire ou l'exploitant met en place les affiches.

Le DICRIM est ainsi constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du maire par le préfet, complétée par les informations et mesures dont le maire a connaissance sur sa commune :

- Événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune ;
- Actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune ;
- Mesures prises au titre de ses pouvoirs de police ;
- Dispositions spécifiques dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

II – CONTENU OU CAHIER DES CHARGES

Actuellement les DICRIM réalisés se présentent globalement sous deux formes :

- Un dossier relativement complet consultable en mairie et parfois sur le site internet de la commune
- Un document d'information très variable d'une commune à l'autre se limitant parfois à l'envoi aux habitants des seules consignes de sécurité.

Afin de permettre la réalisation d'un document synthétique sur la connaissance des risques, des effets sur les personnes et les biens et des mesures prises, le DICRIM comporte les éléments suivants :

- Éditorial avec mot du maire,
- Sommaire,
- Présentation du DICRIM avec rappel sur le risque majeur et l'information préventive afin de replacer ce document dans son cadre réglementaire,
- Et pour chaque risque (deux à trois pages par risque) :
 - ✓ Présentation du risque dans la commune, son type (par exemple inondation par débordement, ruissellement, submersion marine ...), son histoire en mentionnant les événements les plus marquants, les points touchés de la commune, les enjeux concernés (personnes, biens ...)

Préfecture de la Côte d'Or - DDRM 2012

- ✓ Actions de prévention au niveau de la commune : études réalisées, surveillance mise en place, travaux pour réduire l'aléa ou la vulnérabilité des enjeux (par exemple pour le risque inondation : bassins de rétention, curage des fossés, amélioration de la collecte des eaux ...), disposition d'aménagement et d'urbanisme (PPR, PLU ...), actions d'information et d'éducation menées ... ;
- ✓ Actions de police et de protection : moyens d'alerte de la population, plans de secours départementaux, Plan Communal de Sauvegarde, Plan Particulier de Mise en Sûreté dans les ERP, mesures individuelles, assurances ...
- ✓ Consignes de sécurité en rappelant les consignes générales et en précisant les consignes spécifiques à chaque risque,
- ✓ Si possible une cartographie.

- Affiche communale et définition de ses modalités d'affichage ;
- En zone inondable, liste et implantation des repères de crues historiques et des plus hautes eaux connues ;
- Carte communale des cavités souterraines et marnières déclarées dont l'effondrement serait susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens ;
- Où s'informer pour en savoir plus : contacts, numéros de téléphone et liens internet ;
- Numéros de téléphone d'urgence : police, sapeurs-pompiers, Samu, EDF, GDF ... ;
- Équipements à avoir en permanence chez soi afin d'être prêt : radio portable avec piles de rechange, matériel de confinement, trousse de pharmacie, papiers d'identité ...

Afin de rendre ce document didactique des photos pourront illustrer utilement le risque, les mesures prises, les travaux réalisés.

Pour l'illustration des documents et des affiches des pictogrammes représentant les différents risques (aléagrammes) sont téléchargeables sur le site du Ministère en charge de l'environnement : www.prim.net et sur le CD IRIS.

Par ailleurs plus de 250 illustrations, libres de droit, sont disponibles sur ce même site et sur le CD IRIS.

Afin de faciliter la rédaction de ce document, la préfecture de Côte d'Or a mis à disposition des maires un [DICRIM Type](#). Ce canevas est disponible sur le site internet de la préfecture.

AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Les modalités d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont prévues par l'article R125-12 du code de l'environnement. Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

Les modalités et lieux sont précisés par l'article R125-14 du code de l'environnement. Il précise que le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune, et peut imposer dans les locaux suivants l'affichage si la nature du risque ou la répartition de la population l'exige :

1. ERP si l'effectif public + personnel est supérieur à 50 personnes ;
2. Les immeubles destinés à une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service si le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes ;
3. Les immeubles d'habitation avec plus de 15 logements ;
4. Les terrains de camping et/ou de caravanes ayant une capacité supérieure à 50 campeurs sous tente, ou à 15 tentes ou 15 caravanes à la fois.

Pour les points 1 à 3, l'exploitant ou le propriétaire doit mettre en place les affiches à l'entrée des locaux ou terrains. Pour le point 4, il doit y avoir une affiche pour 5000 m² de terrain.

Les affiches doivent respecter les modèles prévus par l'[arrêté du 9 février 2005](#) relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public (voir pages suivantes).

Le DICRIM doit être annexé au plan communal de sauvegarde (article 3 du [décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005](#)).

La distribution du document à l'ensemble de la population n'est pas une obligation, mais ce type d'action est recommandé afin d'obtenir une meilleure pénétration de l'information auprès du public.

**POUR GENERER AUTOMATIQUEMENT UNE AFFICHE
CONSULTER LE PORTAIL WWW.PRIM.NET
Rubrique Ma commune face aux risques**

La police de caractère aleagram est téléchargeable à [cette adresse](#)
Vous devez installer cette police de caractères pour voir les symboles des fiches suivantes.

A	Commune agglomération	
1		commune ou agglomération
2	Département région	département région
3	 	symboles
4		symboles
5		symboles
6	<p>en cas de danger ou d'alerte</p> <p>1. abritez-vous <i>take shelter</i> resguardese</p> <hr/> <p>2. écoutez la radio <i>listen to the radio</i> escuche la radio Station 00.00 MHz</p> <hr/> <p>3. respectez les consignes <i>follow the instructions</i> respete las consignas</p> <p>> n'allez pas chercher vos enfants à l'école</p> <p><i>don't seek your children at school</i> no vaya a buscar a sus niños a la escuela</p> <p>pour en savoir plus, consultez</p> <p>> à la mairie : le DICRIM dossier d'information communal sur les risques majeurs</p> <p>> sur internet : www.prim.net</p>	<p>décret 90-918</p> <p>consigne 1</p> <p>traduction anglais LV2</p> <p>consigne 2</p> <p>traduction anglais LV2</p> <p>fréquence radio d'alerte</p> <p>consigne 3</p> <p>traduction anglais LV2</p> <p>consigne supplémentaire</p> <p>traduction anglais LV2</p> <p>information supplémentaire DICRIM</p> <p>internet</p>
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
B		
	65 mm minimum	

Gris 35% (166)

A	<div style="text-align: center;"> <h2 style="margin: 0;">Etablissement scolaire</h2> <hr/> <h3 style="margin: 0;">Collectivité territoriale</h3> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center; margin: 10px 0;">   </div> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;"> <h2 style="color: purple; margin: 0;">en cas de danger ou d'alerte</h2> </div> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;"> <h3 style="margin: 0;">consignes particulières</h3> <hr/> <p>A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'Administration.</p> <p>En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés et situés Bd de Ségur.</p> <p>En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.</p> <p>L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.</p> <p>Les informations sont données par la radio : nom_radio sur xx MHz. ou par les hauts parleurs du lycée.</p> <p>La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes..</p> </div> <div style="text-align: right; margin: 10px 0;"> <p>Le proviseur</p> </div> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;"> <p style="color: purple;">pour en savoir plus, consultez</p> <p style="color: white; font-weight: bold;">> à l'accueil : le PPMS Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'établissement</p> <p style="color: white; font-weight: bold;">> sur internet : www.prim.net</p> </div>	<p>établissement scolaire collectivité</p> <p>symboles</p> <p>symboles symboles</p> <p>consignes particulières éditées par le chef d'établissement scolaire</p> <p>responsable</p> <p>information supplémentaire</p> <p>document interne</p> <p>internet</p>
1		
2		
3		
4		
5		
7		
9		
10		
11		
12		
13		
B		

Submersion	Rupture d'ouvrages	Neige Vent	Climat
 inondation lente	 aval d'une digue	 chute abondante de neige	 cyclones
 inondation rapide	 aval d'un barrage	 avalanche	 feux de forêt
 submersion marine		 tempêtes fréquentes	
Mouvements de terrain	Volcan Séisme	Activités technologiques	Transport marchandises dangereuses
 zone exposée aux glissements de terrain	 activité volcanique	 activités industrielles	 transport de marchandises dangereuses
 cavités souterraines	 sismicité	 stockage de gaz	 conduites fixes de matières dangereuses
 marnières		 unité nucléaire	
 sécheresse			

Annexe à l'arrêté relatif au modèle des repères de crues indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues [PHEC] en application de l'article 4 du décret no 2005-233 du 14 mars 2005

Le repère de crue indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) dans les zones inondables est un disque blanc de 80 mm de diamètre minimum surchargé en partie basse d'un demi-disque violet (teinte 100 %) avec trois vagues violettes (teinte 75 %) dont l'horizontale indique le niveau des PHEC.

La mention « plus hautes eaux connues » est inscrite en violet au-dessus de l'horizontale. La date correspondante est positionnée en gris sur la partie supérieure, le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure. Ces deux dernières mentions sont facultatives. La mention PHEC est substituée en cas d'absence de date.

La police de caractères utilisée doit faciliter la lecture. Le matériau utilisé doit assurer la pérennité du repère.

Le repère peut être entouré d'un cadre pour le fixer ou le protéger. Il doit être visible et lisible depuis un point librement accessible au public.

Repère des
plus hautes eaux connues
en application du décret du 14 mars 2005

